

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le quatorze décembre deux mil quinze, à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de M. Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean Paul OLLIVIER, Valérie MICHAU, Sébastien PERRIN, Ludivine BRACA SOLER, Jean Christophe MILLIOT, Joëlle NEVEUX, Thierry CALVET, Nicole LOTITO, Francesco LIO, Michelle LETOT, André COURTIL, Lucienne ICHARD, Colette ANGLADE, Paul HEIM, Jean Pierre LECHENE, Florent VILLANOVA, Philippe LEFEVRE, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN, Martine VIEU DE GIRARD, Stéphanie SEMSIOGLU (*jusqu'à la question n° 35*), Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE, Jacky GROS

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Annie CABASSE LAROCHE	a donné pouvoir à	Joëlle NEVEUX
Michel TING	a donné pouvoir à	Sébastien PERRIN ,
Jean CAYRON	a donné pouvoir à	Josette MIMOUNI
Arnaud PLASSE	a donné pouvoir à	Pascale TESSONNEAU
Stéphanie SEMSIOGLU	a donné pouvoir à	Colette ANGLADE (à partir de la question n° 36)

ABSENT

La séance est ouverte à 10 heures par M. Luc JOUSSE, Maire.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ludivine BRACA SOLER, 5^{ème} Adjointe, est élue « secrétaire de séance », à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

II - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2015 est adopté.

VOTE : 26 voix POUR

7 ABSTENTIONS (Josette MIMOUNI (pouvoir de Jean CAYRON), Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)

III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR « MODIFIE »

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

VOTE : VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2016

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE DE CREER pour 2016 les emplois suivants : 22 emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, et 8 emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.

PRECISE les rémunérations des agents recrutés sur ces emplois,

PRECISE que pour les emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe et d'Adjoint Administratifs de 2^{ème} classe, aucun niveau de diplôme ne sera exigé. Les agents recrutés sur ces emplois exerceront, selon les services d'affectation, les fonctions suivantes : secrétaire-hôtesse (les agents recrutés auront pour mission : d'exécuter des tâches administratives d'exécution, d'effectuer des travaux divers de bureautique et d'utiliser des matériels de télécommunication.), jardinier, ouvrier de voirie, agent d'entretien et agent polyvalent des services techniques, **PRECISE** que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif Commune de l'exercice 2016, au chapitre 012 "rémunération du personnel".

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

2 CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE ET D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET L'EPA DE LA VIE SCOLAIRE ET DES LOISIRS

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un Comité Technique commun pour la Ville, le CCAS et l'EPA de la vie scolaire et des loisirs,

PRECISE que ce Comité Technique se réunira en formation élargie dans le cadre de ses missions de CHSCT,

FIXE le nombre de représentants à 5 membres titulaires du personnel et 5 membres suppléants pour le Comité Technique,

DECIDE DE MAINTENIR le paritarisme numérique entre les représentants de personnel et des élus,

DECIDE DE MAINTENIR le droit de votes des élus,

FIXE la composition du CT en formation CHSCT comme suit : les membres habituels du Comité Technique, les membres experts, à savoir le DGS, le DGA, le DRH et l'Agent de prévention, les membres extérieurs, à savoir le Médecin du travail et l'ACFI, ET les agents nommés par les organisations syndicales.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

3 FIXATION DU TAUX DE PROMOTION DES FONCTIONNAIRES DE CATEGORIES A, B ET C POUR L'ANNEE 2016

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la Collectivité, comme suit :

Catégorie	Grade d'avancement	Nombre d'agents remplissant les conditions	% retenu par le C.T.	Nombre d'agents pouvant être promus
C	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	15	100 %	15
C	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	15	100%	15
C	Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	5	100%	5
C	Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	2	100%	2
C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	2	50%	1
C	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	3	100%	3
C	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	2	100%	2
C	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1	100%	1
C	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	3	100%	3
B	Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} Classe	2	50%	1
B	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	100%	1
B	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	100%	1
B	Assistant Conservation Principal de 2 ^{ème} classe	1	100%	1
B	Chef de service de PM Principal de 1 ^{ère} classe	2	100%	2
B	Chef de service de PM Principal de 2 ^{ème} classe	1	100%	1

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

4 INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEEE

Après débat, le Conseil Municipal :

ALLOUE une indemnité de fonction à une Conseillère Municipale déléguée comme il suit : Mme Martine VIEU, Conseillère Municipale Déléguée à l'Environnement : 590 € soit 12,42627 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 %,

PRECISE que cette indemnité est comprise dans l'enveloppe des indemnités de fonction allouées au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux délégués,

PRECISE que cette indemnité suivra l'évolution de l'indice du point de la Fonction Publique Territoriale,

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif Commune, article 6531.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

5 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Après débat, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la modification du régime indemnitaire des agents de la Police Municipale telle que proposé en séance.

VOTE : 21 voix POUR

12 ABSTENTIONS (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE (pouvoir de Stéphanie SEMSIOGLU), Jean-Pierre LECHENE, Josette MIMOUNI (pouvoir de Jean CAYRON), Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)

6 PRIME DE FONCTION ET DE RESULTATS

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE DE MAINTENIR la prime de fonction et de résultats tant que les décrets d'application aux fonctionnaires territoriaux n'ont pas été parus,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2016, chapitre 12.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

7 CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LE SERVICE DES SPORTS POUR L'ANNEE 2016

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE DE CREER les emplois suivants : pour la saison estivale (juillet et août) : 4 emplois mensuels d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives - pour les petites vacances et les mercredis : 3 emplois d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, pour la période d'avril à fin septembre : 1 emploi d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, pour la période de septembre à fin octobre : 1 emploi d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives,

PRECISE d'une part, que les agents recrutés sur ces emplois seront rémunérés comme suit : pour la saison estivale (juillet et août) : 1 Educateur Territorial des A.P.S. sur la base du 5^{ème} échelon de la grille afférente à ce grade, 3 Educateurs Territoriaux des A.P.S. sur la base du 3^{ème} échelon de la grille afférente à ce grade.

Pour les petites vacances et les mercredis : 3 Educateurs Territoriaux des A.P.S. sur la base du 3^{ème} échelon de la grille afférente à ce grade. Pour la période d'avril à fin septembre : 1 Educateur Territorial des A.P.S. sur la base du 7^{ème} échelon de la grille afférente à ce grade. Pour la période de septembre à fin octobre : 1 Educateur Territorial des A.P.S. sur la base du 7^{ème} échelon de la grille afférente à ce grade,

PRECISE les niveaux de recrutement et la nature des fonctions exercées,

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense seront inscrits au Budget Primitif Commune de l'exercice 2016, au chapitre 012 "rémunération du personnel".

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

8 ELECTION DES CONSEILLERS REGIONAUX – SCRUTINS DES 6 ET 13 DECEMBRE 2015

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder le règlement des indemnités, soit sous forme de rémunération, soit sous forme de congé de récupération,

FIXE l'indemnité forfaitaire à verser au Directeur Général des Services par intérim et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services et aux agents des cadres d'emplois d'Attachés. Celle-ci est calculée sur le taux mensuel des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) versées aux Attachés Territoriaux. Le taux moyen pour la 2^{ème} catégorie est affecté du coefficient 5, soit **449,46 €** par tour de scrutin. Ce montant sera indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Le taux maximum individuel ne peut excéder le quart du montant annuel des IFTS affecté du coefficient 5 retenu par la collectivité : $(1078.72 \times 5) : 4 = \mathbf{1.348,40 \text{ €}}$,

AUTORISE M. le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Budget de la Commune : Chapitre 012.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

9 MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL A COMPTER DE 2015

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE DE FIXER, dans le cadre de la mise en place de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte rendu de l'entretien professionnel présenté en séance.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

10 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la Collectivité,

CREE les emplois suivants : Filière Administrative : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe : 1 ; Filière Animation : Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe : 1 ; Filière technique : Adjoint technique de 2^{ème} Classe à temps non complet (70 %) : 1,

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel".

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

11 CREATION DES POSTES EN SURNOMBRE SUITE A LA CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la Collectivité,

CREE les emplois en surnombre suivants : Filière Administrative (refus de mutation) : Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe : 1 ; Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe : 1 ; Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe : 1 ; Filière Technique (en position de maladie) : Adjoint Technique de 2^{ème} Classe : 1 ; Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe : 1 ; Adjoint Technique de 1^{ère} Classe : 1,

PRECISE que les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au Chapitre 012 "Rémunération du Personnel".

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

12 REMISE GRACIEUSE DE PENALITES LIEES AUX TAXES D'URBANISME POUR M. CEDRIC FABRE

Après débat, le Conseil Municipal :

ACCORDE la remise gracieuse des pénalités pour la part communale, d'un montant de 205 euros, au bénéfice de M. Cédric FABRE.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

13 ACQUISITION PAR LE C.C.A.S. DES BATIMENTS COMMUNAUX DU FOYER LOGEMENT LE JAS DE CALLIAN

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE la vente au profit du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Commune, d'un immeuble à usage de foyer logement dénommé « Le Jas de Callian », édifié sur un tènement foncier de 5 248 m², constitué des parcelles cadastrées section BI n° 316, 582, 599, sis sur le territoire de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, lieudit « Le Jas de Callian », au prix fixé entre les parties, à savoir 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros),

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession, passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires relatives à cette affaire,

AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER, 1^{er} adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

PRECISE que les recettes générées par cette transaction seront inscrites au budget communal.

VOTE : 21 voix POUR

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE (pouvoir de Stéphanie SEMSIUGLU), Jean-Pierre LECHENE, Josette MIMOUNI (pouvoir de Jean CAYRON), Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)

14 CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE TELEDIFFUSION DE FRANCE (TDF) D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CK N° 598 SISE QUARTIER DES ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession au profit de la société TDF, ou de tout autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une emprise de 250 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CK n° 598, d'une contenance de 910 m², sise 99 place Neuchatel, lieudit « Les Dolmens », quartier des Issambres, par document d'arpentage à intervenir, ainsi que le bâtiment d'une superficie au sol de 14 m² édifié sur cette dernière, au prix convenu de 360 000 euros net vendeur, conforme à l'estimation de France Domaine,

PRECISE que les frais de géomètre et les diagnostics techniques seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

PRECISE que la cession objet des présentes se fera aux conditions ci-dessus énoncées et liées à la procédure contentieuse pendante.

AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir, qui sera rédigé aux frais de la société TDF, par l'étude de Maître CASU-PADOVANI, Notaire à Corte, ainsi que tout document afférent à cette transaction,

DIT que la recette générée par cette cession sera inscrite au budget de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

15 CESSION AU PROFIT DE TELEDIFFUSION DE FRANCE (TDF) D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL N° 575 SISE LIEUDIT « LES CHATAIGNIERS »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession au profit de la société TDF, ou de tout autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une emprise de 70 m² (50 m² actuellement mis à disposition + une emprise contigüe de 20 m² supplémentaire) à détacher de la parcelle cadastrée section AL n° 575, d'une contenance de 10 400 m²,

sis lieudit « Les Châtaigniers », par document d'arpentage à intervenir, au prix convenu de 50 000 euros net vendeur, conforme à l'estimation de France Domaine majorée de 10%,

PRECISE que les frais de géomètre et les diagnostics techniques seront à la charge exclusive de l'acquéreur, **AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir, qui sera rédigé aux frais de la société TDF, par l'étude de Maître CASU-PADOVANI, Notaire à Corte, ainsi que tout document afférent à cette transaction,

DIT que la recette générée par cette cession sera inscrite au budget de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

16 CESSIION AU PROFIT DE TELEDIFFUSION DE FRANCE (TDF) D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CK N° 331 SISE QUARTIER DES ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession au profit de la société TDF, ou de tout autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une emprise de 50 m² (30 m² actuellement mis à disposition + une emprise contigüe de 20 m² supplémentaire) à détacher de la parcelle cadastrée section CK n° 331, d'une contenance de 565 m², sise Esplanade de la Vigie, quartier des Issambres, par document d'arpentage à intervenir, au prix convenu de 50 000 euros net vendeur, conforme à l'estimation de France Domaine,

PRECISE que les frais de géomètre et les diagnostics techniques seront à la charge exclusive de l'acquéreur, **AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer l'acte de vente à intervenir, qui sera rédigé aux frais de la société TDF, par l'étude de Maître CASU-PADOVANI, Notaire à Corte, ainsi que tout document afférent à cette transaction,

DIT que la recette générée par cette cession sera inscrite au budget de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

17 MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du nouveau tableau de classement des voies ci-joint, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} décembre 2015, soit un linéaire supplémentaire de 2271 mètres, portant le linéaire des voies communales classées à 157 588 mètres.

18 CORNICHE DU ROITELET – LOTISSEMENT LE BOIS D'ANGELIS – CESSIION APRES DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE DELAISSES DE VOIRIE AU PROFIT DES PROPRIETAIRES RIVERAINS

Après débat, le Conseil Municipal :

CONSTATE la désaffectation d'une bande de terrain située de part et d'autre de la plateforme de la Corniche du Roitelet d'une largeur de 6 mètres, reposant sur la parcelle cadastrée section CI n° 648,

PRONONCE le déclassement du domaine public de l'emprise précitée,

APPROUVE la cession aux propriétaires riverains, des emprises déclassées, à détacher de la parcelle cadastrée section CI n° 648, constituant notamment l'assiette de la Corniche du Roitelet, par documents d'arpentage à intervenir,

APPROUVE les prix proposés, soit 150 € le m² empiété et 20 € le m² de terrain nu supplémentaire, conformes à l'estimation de France Domaine en date du 31 août 2015, majoré de + 10 %,

PRECISE que les frais de géomètre seront à la charge du bénéficiaire,

AUTORISE M. le Maire à recevoir et authentifier l'acte de cession, passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes pièces nécessaires relatives à cette affaire,

AUTORISE M. Jean Paul OLLIVIER, Premier Adjoint, à signer l'acte requis en même temps que les autres parties et en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification,

PRECISE que les recettes générées par cette transaction seront inscrites au budget communal.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

19 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL DU CENTRE DE VOILE ET DE KAYAK MUNICIPAL DES ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe du remboursement de frais de personnel permanent du Centre de Voile et de Kayak Municipal des Issambres pour leurs interventions dans le cadre de la régie du S.P.I.C.,

DECIDE de transférer les frais de personnel concernés par leurs interventions à la régie du Centre de Voile et de Kayak Municipal des Issambres, du budget Ville au budget annexe du Centre de Voile et de Kayak Municipal des Issambres pour un montant de 58 609 €,

DIT que les crédits correspondants ont été ouverts au budget annexe du Centre de Voile et de Kayak Municipal des Issambres – compte 6215 – rémunération du Personnel.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

20 REPARTITION DES COUTS DE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX DE L'ESPACE DE LA BATTERIE AUX ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de la répartition des coûts de fonctionnement annuel (eau, électricité, gaz, frais de télécommunication) des locaux pour la gestion de l'Espace de la Batterie comprenant en son rez de mer le

Centre de Voile et de Kayak Municipal des Issambres entre le budget principal de la Commune et le budget annexe du Centre de Voile et de Kayak Municipal des Issambres,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2015 de la Ville et du S.P.I.C.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

21 REPARTITION DES COUTS D'ASSURANCE DES BATEAUX DU CENTRE DE VOILE ET DE KAYAK MUNICIPAL DES ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la répartition des coûts d'assurance des bateaux du Centre de Voile et de Kayak Municipal des Issambres entre le budget Ville et le budget annexe,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2015 de la ville et du S.P.I.C.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

22 DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES ET INTEGRATION DE SES COMPETENCES A L'E.P.A. DE LA VIE SCOLAIRE ET DES LOISIRS

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la dissolution de la Caisse des Ecoles de Roquebrune-sur-Argens au 31 décembre 2015 en sachant que son fonctionnement sera intégré à l'Etablissement Public Administratif de la Vie Scolaire et des Loisirs créé par délibération en date du 9 novembre 2015,

INTEGRE l'actif et le passif ainsi que le solde du compte de résultat au budget principal de la Ville,

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

INDIQUE que la présente délibération sera transmise à M. le Trésorier de la trésorerie du Muy.

VOTE : 21 voix POUR

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE (pouvoir de Stéphanie SEMSIUGLU), Jean-Pierre LECHENE, Josette MIMOUNI (pouvoir de Jean CAYRON), Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)

23 PASSATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES LUTINS DE L'ISCLE » POUR L'IMPLANTATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL TEMPORAIRE A CARACTERE EDUCATIF DE JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP COGNITIF

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un bail emphytéotique administratif à intervenir entre la Commune et l'association des « Lutins de l'Isclé », ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, pour la mise à disposition » d'une portion de terrain en nature de landes de 800 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée section BO n° 83, d'une contenance globale de 20 770 m², sise lieu-dit « Le Perrussier », par document d'arpentage à intervenir,

PRECISE que les frais de géomètre et les études de sol et de sous-sol seront à la charge exclusive du bénéficiaire du bail emphytéotique administratif,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles à la mise en œuvre de cette transaction, et à signer le bail emphytéotique administratif à intervenir, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire,

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

24 PASSATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AU PROFIT DE L'INSTITUT STANISLAS POUR L'IMPLANTATION D'UN GROUPE SCOLAIRE PRIVE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'implantation d'un groupe scolaire privé « Institut Stanislas » sur le territoire communal, destiné à l'accueil et la scolarisation des élèves de la maternelle au collège,

APPROUVE la passation d'un bail emphytéotique administratif à intervenir entre la Commune et l'Institut Stanislas, ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, pour la mise à disposition d'une portion de terrain en nature de landes de 5 900 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée BO n° 25, sise lieudit « Le Perrussier », par document d'arpentage à intervenir, aux conditions ci-dessus énoncées,

PRECISE que les frais de géomètre et les études de sol et de sous-sol seront à la charge exclusive du bénéficiaire du bail emphytéotique administratif,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles à la mise en œuvre de cette transaction, et à signer le bail emphytéotique administratif à intervenir, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire,

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

25 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DE DEUX GROUPES SCOLAIRES POLYVALENTS « ECOLE ET CENTRE DE LOISIRS »

Après débat, le Conseil Municipal :

DEMANDE les subventions les plus élevées possibles au Conseil Régional, au Conseil Départemental et à la C.A.F., ou auprès de tout autre organisme pour les deux projets distincts et polyvalents « école et accueils de loisirs »,

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

26 CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL ROQUEBRUNOIS DE LA PETITE ENFANCE – FIXATION DES STATUTS ET DU MONTANT DE LA DOTATION INITIALE DE LA REGIE – DENOMINATION DE L'EPIC ET DES STRUCTURES DE CRECHE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS – NOMINATION DU DIRECTEUR ET DIRECTEUR ADJOINT DE L'EPIC

Après débat, le Conseil Municipal :

ABROGE la délibération n° 16 du Conseil Municipal du 25 septembre 2015,

APPROUVE ET AUTORISE la création de l'établissement public industriel et commercial Roquebrunois de la Petite Enfance, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion et la création d'Établissements d'accueil de jeunes enfants sur le territoire de Roquebrune-sur-Argens,

APPROUVE les statuts de l'établissement public industriel et commercial Roquebrunois de la Petite Enfance fixant l'organisation administrative et financière dudit établissement,

FIXE le montant de la dotation initiale de la régie à 10 000 euros,

FIXE et APPROUVE le montant de l'avance de trésorerie de la régie à 400 000 euros, remboursable à la Ville à la fin de l'exercice,

AUTORISE la mise en place d'un compte de trésorerie indépendant du budget principal de la Commune,

DÉNOMME l'EPIC comme suit : EPIC Roquebrunois de la Petite Enfance,

DÉNOMME les structures de crèche comme suit : Lei Pichoun de Roquebrune,

PREND ACTE qu'un Conseil d'Administration sera mis en place et sera composé de 4 représentants de la Commune et 2 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement,

DESIGNE Mmes Valérie MICHAU, Nicole LOTITO et Mrs Jean-Christophe MILLIOT et Jacky GROS, élus du Conseil Municipal,

DESIGNE Mme Nicole FLICK, CAP Petite Enfance, retraitée, et Mme Magali BRIDAY, Assistante Maternelle, personnalités qualifiées,

DESIGNE M. Philippe ROUSSEAU, Directeur de l'EPIC, et Mme Mélanie LELONG, Directeur Adjoint de l'EPIC, pour siéger au Conseil d'administration l'établissement public industriel et commercial Roquebrunois de la Petite Enfance,

VOTE : 21 voix POUR

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE (pouvoir de Stéphanie SEMSIUGLU), Jean-Pierre LECHENE, Josette MIMOUNI (pouvoir de Jean CAYRON), Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)

27 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA REGIE DU CENTRE DE VOILE ET DE KAYAK MUNICIPAL DES ISSAMBRES – NOMINATION DU DIRECTEUR ADJOINT

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification du règlement intérieur de la régie pour les articles 2 et de 14 à 17,

APPROUVE la création d'un poste de Directeur Adjoint à cette régie, à compter du 1^{er} janvier 2016,

DESIGNE comme Directeur Adjoint M. Olivier MOLLA, à compter du 1^{er} janvier 2016,

APPROUVE la rémunération mensuelle du Directeur Adjoint fixée à 12,5 % du traitement indiciaire de l'indice majoré de son émoluments,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération du directeur sont inscrits au budget annexe de l'exercice 2016 du centre de voile et de Kayak communal des Issambres au chapitre 64 « charge du personnel ».

VOTE : 21 voix POUR

12 ABSTENTIONS (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE (pouvoir de Stéphanie SEMSIUGLU), Jean-Pierre LECHENE, Josette MIMOUNI (pouvoir de Jean CAYRON), Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)

28 REVISION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RESTAURANT LA PLACE – SOCIETE DESTINATION ROQUEBRUNE

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la révision du montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par la société DESTINATION ROQUEBRUNE pour l'établissement « LA PLACE » sis 15 place Alfred Perrin, d'un montant de 444,60 euros,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : 21 voix POUR

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE (pouvoir de Stéphanie SEMSIUGLU), Jean-Pierre LECHENE, Josette MIMOUNI (pouvoir de Jean CAYRON), Pascale

29 EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE M. LAURENT THIRIONET

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'exonération de paiement de la redevance d'occupation du domaine public communal par M. Laurent THIRIONET, d'un montant de 81,50 euros,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

30 INSTAURATION DU PRINCIPE DE REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'instaurer de ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public de la Commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, **APPLIQUE** conformément aux articles 1 et 2 du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 les plafonds maximaux,

REVALORISE le montant de cette redevance chaque année sur la base de la longueur des installations au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

31 RAPPORT DU DELEGATAIRE VEOLIA – ANALYSES DE LA QUALITE DES EAUX DE BAINADE – ANNEE 2015

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la remise du rapport du délégué VEOLIA pour les analyses de qualité des eaux de baignade en 2015.

32 RAPPORT DU DELEGATAIRE DU PORT DES ISSAMBRES – ANNEE 2014-2015

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la remise du rapport du délégué du port des Issambres 2014/2015.

33 MODIFICATION DU MONTANT DE LA COTISATION A L'ASSOCIATION « ACTEURS ET ELUS DE LA FACADE MEDITERRANEE » (AEFM)

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la révision du montant de la cotisation à l'association des Acteurs et Elus de la façade Méditerranée (AEFM),

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette adhésion,

INSCRIT chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la Commune.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

34 EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – APPROBATION DU MONTANT DES CHARGES TRANSFEREES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport définitif examiné par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 30 octobre 2015,

APPROUVE les montants des transferts de charges suivants :

	Ajustement de charges sur années antérieures en €	Charges transférées arrêté préfectoral du 10 juin 2014 en €	Charges transférées au 01/01/15 arrêté préfectoral du 3 juillet 2015 en €
Les Adrets de l'Estérel			-16 900
Fréjus		-34 797,50	
Puget sur Argens	-5 006,67	-34 797,50	-390 904
Roquebrune-sur-Argens	94 866,60	-34 797,50	-901 625
Saint-Raphaël			

11 h 30 – Mme Stéphanie SEMSIOGLU quitte la séance et donne pouvoir à Mme Colette ANGLADE

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

35 ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015 – N° 2

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les attributions de compensation reversées aux Communes membres de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée dans les conditions prévues dans le tableau mentionné ci-dessus, **ACCEPTE** dans l'attente du vote du budget primitif 2016, le versement en deux fois d'une avance sur le versement de l'attribution de compensation d'un montant de :

⇒	Pour la Commune des Adrets de l'Estérel	304 857,33 €
⇒	Pour la Commune de Fréjus	1 784 162,45 €
⇒	Pour la Commune de Puget sur Argens	1 536 809,61 €
⇒	Pour la Commune de Roquebrune-sur-Argens	674 708,91 €
⇒	Pour la Commune de Saint-Raphaël.....	954 426,03 €
	Total	5 254 964,33 €

DIT que les versements suivants, d'un sixième des sommes mentionnées dans le tableau proposé, s'effectueront par la CAVEM, par mandat administratif, le 10 de chaque mois impair, à compter du 10 mai 2016. Cette somme pourra être corrigée en cours d'année en cas de modification du calcul de l'attribution de compensation,

PRECISE que, pour les Communes concernées, les six versements visés ci-dessus seront diminués des sommes suivantes correspondant au trop perçu sur l'année 2015 :

	Diminution de l'attribution de compensation 2015 en €	Diminution des 6 versements sur l'attribution de compensation 2016 en €/bimestre
Les Adrets de l'Estérel	16 900,00	2 816,67
Fréjus	34 797,50	5 799,58
Puget sur Argens	430 708,17	71 784,69
Roquebrune-sur-Argens	841 555,90	140 259,32
Saint-Raphaël	0,00	0,00

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

36 **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2016**

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2016 conformément à la balance qui s'établit comme suit :

- les dépenses de la section de fonctionnement à la somme de :	26 111 300.00 €
- les recettes de la section de fonctionnement à la somme de :	26 111 300.00 €
- les dépenses de la section investissement à la somme de :	16 078 092.00 €
- les recettes de la section investissement à la somme de :	16 078 092.00 €

VOTE : 21 voix POUR

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE (pouvoir de Stéphanie SEMSIUGLU), Jean-Pierre LECHENE, Josette MIMOUNI (pouvoir de Jean CAYRON), Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)

37 **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES CAVEAUX – EXERCICE 2016**

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le Budget Primitif Annexe des Caveaux de l'exercice 2016 conformément à la balance qui s'établit comme suit :

- les dépenses de la section de fonctionnement à la somme de :	37 000.00 €
- les recettes de la section de fonctionnement à la somme de :	37 000.00 €
- les dépenses de la section d'investissement à la somme de :	52 000.00 €
- les recettes de la section d'investissement à la somme de :	52 000.00 €

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

38 **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA REGIE DU CENTRE DE VOILE ET DE KAYAK DES ISSAMBRES – EXERCICE 2016**

Après débat, le Conseil Municipal :

ARRETE le Budget Primitif de la Régie de la Base de voile et de kayak de l'exercice 2016, conformément à la balance qui s'établit comme suit :

- les dépenses de la section de fonctionnement à la somme de :	217 500.00 €
- les recettes de la section de fonctionnement à la somme de :	217 500.00 €
- les dépenses de la section d'investissement à la somme de :	22 000.00 €
- les recettes de la section d'investissement à la somme de :	22 000.00 €

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

39 **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Après débat, le Conseil Municipal :

FIXE le montant des subventions allouées aux associations à la somme de :	
Article 65748 :	367 600 €
Conformément au tableau proposé en séance,	
Article 65737 - EPA SCOLAIRE ANIMATION LOISIRS	2.000.000 €
Article 657362 - C.C.A.S.	350.000 €

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

- 40 ASSOCIATION « CAR BASKET » - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention de financement et de partenariat, à passer avec « Roquebrune CAR BASKET BALL »,
AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,
DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 41 ASSOCIATION « CAR FOOTBALL » - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention de financement et de partenariat, à passer avec « Roquebrune CAR FOOTBALL »,
AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,
DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 42 ASSOCIATION « LES MEDIEVALES ROQUEBRUNOISES » - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention de financement et de partenariat, à passer avec « LES MEDIEVALES ROQUEBRUNOISES »,
AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,
DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 43 ASSOCIATION « COMITE D'ACTION DES ŒUVRES SOCIALES » - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention de financement et de partenariat, à passer avec « COMITE D'ACTION DES ŒUVRES SOCIALES »,
AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,
DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de la Commune.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 44 TRANSFERT PARTIEL DE L'EMPRUNT DU CREDIT AGRICOLE AU PROFIT DU SPIC STATIONNEMENT**
Après débat, le Conseil Municipal :
TRANSFERE partiellement la quote-part soit 10,691394 %, sur le montant total du capital restant dû au titre du contrat d'emprunt souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE en 2015 par la Commune, pour financer les équipements et infrastructure afférents au stationnement dont la compétence est dévolue au SPIC STATIONNEMENT, à compter du 1er avril 2016.
DIT que la Commune se portera garant en tant que de besoin auprès du Crédit Agricole, à concurrence du montant transféré et selon les mêmes modalités contractuelles,
AUTORISE M. le Maire à signer les avenants au contrat de prêt.
VOTE : 21 voix POUR
12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE (pouvoir de Stéphanie SEMSIUGLU), Jean-Pierre LECHENE, Josette MIMOUNI (pouvoir de Jean CAYRON), Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)
- 45 TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N° 7 « RESEAU DE PRISE EN CHARGE ELECTRIQUE » AU SYMIELECVAR**
Après débat, le Conseil Municipal :
CONFIE au SYMIELECVAR la compétence optionnelle n° 7,
AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 46 ADOPTION DES STATUTS DU C.C.A.S.**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE les statuts du C.C.A.S.

VOTE : 21 voix POUR

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE (pouvoir de Stéphanie SEMSIUGLU), Jean-Pierre LECHENE, Josette MIMOUNI (pouvoir de Jean CAYRON), Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)

47 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FOYER LOGEMENT LE JAS DE CALLIAN

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition du foyer logement Le Jas de Callian,

AUTORISE M. le Maire à la signer.

VOTE : 21 voix POUR

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE (pouvoir de Stéphanie SEMSIUGLU), Jean-Pierre LECHENE, Josette MIMOUNI (pouvoir de Jean CAYRON), Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)

48 COMMISSION « CULTURE – PATRIMOINE » - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE Mme Martine VIEU DE GIRARD, membre de la Commission « Culture- Patrimoine », en remplacement de Mme Dominique MAZIER BRIAL.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

49 ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU VAR – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE Mme Martine VIEU DE GIRARD, représentante de l'Association des Communes Forestières du Var, en remplacement de Mme Dominique MAZIER BRIAL.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

50 SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE Mme Martine VIEU DE GIRARD, représentante du Syndicat Mixte du Massif des Maures, en remplacement de Mme Dominique MAZIER BRIAL.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

51 SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DELEGATION A M. LE MAIRE

Après débat, le Conseil Municipal :

CHARGE par délégation M. le Maire, pendant la durée de son mandat, de saisir pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

52 AVENANT AU BAIL COMMERCIAL SIGNE AVEC LA SAS DESTINATION ROQUEBRUNE POUR LES LOCAUX SITUES 15 PLACE PERRIN

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un avenant au bail commercial signé entre les parties le 8 octobre,

APPROUVE que le présent avenant emporte remboursement au preneur des sommes versées au titre du bail commercial, pour la période antérieure au 15 décembre 2015,

AUTORISE M. André COURTIL, Conseiller Municipal, agissant au nom et pour le compte de la Commune, spécialement habilité à cet effet par un arrêté municipal n°2014/59 en date du 7 avril 2014, lui conférant délégation de signature, à signer l'avenant au bail.

VOTE : 21 voix POUR

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE (pouvoir de Stéphanie SEMSIUGLU), Jean-Pierre LECHENE, Josette MIMOUNI (pouvoir de Jean CAYRON), Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)

- 53 MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 25 SEPTEMBRE 2015 – INTENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – REQUALIFICATION DU SITE INDUSTRIEL DE L'ANCIENNE SABLIERE PERRIN EN BASE DE LOISIRS ET DE SPORTS NAUTIQUES**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le principe de délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation d'une base de loisirs et de sports nautiques pour une durée de 15 ans,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure prévue à cet effet et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 54 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CHANTIER AVEC L'ASSOCIATION CLARISSE 2016-2018**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la convention précitée telle qu'elle est proposée
AUTORISE M. le Maire à la signer.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 55 CREATION D'UNE FILIALE DE LA SEML SARGET « SAS SAFE PLACE » POUR DES ACTIVITES DE SECURITE PRIVEE ET DE VIDEOSURVEILLANCE**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la création de la filiale de la SEML SARGET : « SAFE PLACE »,
AUTORISE la SEML SARGET à entrer dans le capital de cette société à hauteur de 10 000 Euros,
CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.
VOTE : 21 voix POUR
12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE (pouvoir de Stéphanie SEMSIOGLU), Jean-Pierre LECHENE, Josette MIMOUNI (pouvoir de Jean CAYRON), Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)
- 56 DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET VILLE – DELIBERATION RECTIFICATIVE**
Après débat, le Conseil Municipal :
ADOpte la décision modificative rectificative telle que présentée en séance
VOTE : 21 voix POUR
12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN (pouvoir de Michel TING), Colette ANGLADE (pouvoir de Stéphanie SEMSIOGLU), Jean-Pierre LECHENE, Josette MIMOUNI (pouvoir de Jean CAYRON), Pascale TESSONNEAU (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Anissa NAAMANE, Gilbert BRANCHET, Yoann GNERUCCI)
- 57 INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**
Après débat, le Conseil Municipal :
PREND ACTE des décisions municipales n° 2015/246 à n° 2015/279.

Question orale : Jean Paul OLLIVIER.

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée,
la séance est levée à 12 H 45.*

**AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 14 décembre 2015.

Le Maire,
Luc JOUSSE